#### departement DES **DEUX-SEVRES**

## Ville de Niort



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 28 février 1997

Votants: 43

Convocation du Conseil Municipal:

le 17 Février 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 3 Mars 1997

Garantie d'emprunt étendue à la période supplémentaire d'amortissement de prêts Caisse des Dépôts et Consignations de la **SEMI** 

[Annexe]

#### **Président:**

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

#### **Présents:**

#### Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,

M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,

M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE

### Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU,

M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU,

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY,

M. Gérard NEBAS, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS,

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,

Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT,

Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE,

M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN,

Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.

M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

#### Excusées:

#### Conseillers:

Mme Annie COUTUREAU, Mme Christiane ROUSSELLE

DELIBERATION D96525

## <u>Finances Ressources</u> <u>Financières et Marchés</u>

### Garantie d'emprunt étendue à la période supplémentaire d'amortissement de prêts Caisse des Dépôts et Consignations de la SEMI

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose:

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande en date du 16 janvier 1997, présentée par la S.E.M. IMMOBILIERE DE NIORT (SEMI), en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations qui feront l'objet d'un allongement de trois ans de leur durée d'amortissement, dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement en juin 1996.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SEMI, et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de Niort sur chacun des contrats.

#### Caractéristiques des prêts

Les caractéristiques de taux et de durée des prêts réaménagés sont indiquées, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

Les taux d'intérêts et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du taux du livret A.

Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans le tableau annexé, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

#### Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

- autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer les avenants aux contrats de prêts à passer entre l'organisme prêteur et la SEMI, et à passer convention avec la SEMI.

(M. le Maire, Président de la SEMI, n'ayant participé ni au débat ni au vote).

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 1

Pour le Maire de Niort Bernard BELLEC

Claude PAGES

Ordre du jour